Université de Lund
Institut d'études romanes

Directrice : Suzanne Schlyter
FRA 2003, VT 2006

Les politiques linguistiques au Sénégal et au Maroc

Comment ces pays-ont-ils réussi à réaliser les buts qui constituent la déclaration d'Harare?

Emelie Larsson

Abstract

Les situations linguistiques en Afrique sont sans doute complexes. Dans un même pays, il y a souvent plusieurs langues de base qui coexistent avec une langue européenne héritée de la colonisation qui a souvent un statut monopoliste dans l'administration publique et dans le domaine judiciaire. À cause de cette circonstance linguistique, les éthnies et les communautés linguistiques ont souvent une situation de vie qui est inégale.

Le but de cette mémoire est de décrire les situations linguistiques au Sénégal et au Maroc, mais également d'aborder un document d'UNESCO ; la déclaration d'Harare dans laquelle les États africains ont développé un programme pour un aménagement linguistique souhaitable et durable. Le point central est aussi de comparer ces deux pays et leurs politiques linguistiques actuelles et analyser s'ils ont réussi à implémenter les buts pour une amélioration de la politique linguistique qui constituent la déclaration d'Harare.

Mots clés : Politique linguistique, La déclaration d'Harare, Le Sénégal, Le Maroc, comparaison

Table des matières

1 Introduction 1
1.1 But 1
2 Outils d'analyse 2
2.1 Typologie des situations sociolinguistiques africaines 2
2.1.1 Les multilinguismes à plus de deux langues 3
2.1.2 Bilinguisme 5
2.2 La comparaison de Chaudenson 5
2.2.1 Le statut 5
2.2.2 Le corpus 5
2.3 Situation linguistique souhaitée 6
3. La déclaration d'Harare 8
3.1 Vision pour l'Afrique 8
3.2 Principes directeurs pour la formation de politiques générales 9
3.3 Options politiques 9
3.4 Stratégies de mise en oeuvre 9
3.4.1 Niveau panafricain 9
3.4.2 Niveau régional 10
3.4.3 Niveau gouvernemental 10
4 Les politiques linguistiques au Sénégal 11
4.1 La réalité sociolinguistique 11
4.2 Politiques linguistiques actuelles 11
4.2.1 L'administration publique 12
4.2.2 La situation scolaire 12
4.2.3 Les médias 13
4.3 Conclusion 13
5 Les politiques linguistiques au Maroc 15
5.1 La situation sociolinguistique 15

5.2 Politiques linguistiques actuelles 16
5.2.1 L'administration publique 16
5.2.2 La situation scolaire 17
5.2.3 Les médias 17
5.3 Conclusion 18

6 Analyse et comparaison 19
6.1 Est-ce qu'on a réussi à implémenter les buts de la déclaration d'Harare? 19
6.1.1 Une déclaration pâle et inefficace 20
6.2 A t-on une situation linguistique souhaitable? 21

7 Bibliographie 22

1 Introduction

Les politiques linguistiques pratiquées en Afrique depuis l'indépendance ont en général été en faveur de la langue ou des langues européennes héritées. Les structures linguistiques ont souvent été monopolistes et on a lutté pour un statut officiel de la langue coloniale. Les efforts qui sont faites pour améliorer cette situation ont beau réussir jusqu'au aujourd'hui. Le sommet d'Harare en 1997 a développé une planification pour qu'on puisse finalement réussir à faire un vrai aménagement linguistique pour redéfinir la situation complexe des langues et des politiques linguistiques en Afrique.

1.1 But

Dans cette étude, les réalités linguistiques au Maroc et au Sénégal seront présentées avec le but de les comparer avec les droits linguistiques. Ainsi, la réalité de la politique linguistique dans ces pays est mise en face de ce que les États africains ont exprimé dans le document d'Harare comme une situation linguistique souhaitable.

Il est également nécessaire d'aborder les idées et les ambitions dans la déclaration d'Harare qui est un document d'UNESCO élaboré en 1997.

La question posée pour cette tache est constituée de deux parties :

Quelle est la situation linguistique actuelle au Maroc et au Sénégal?

Comment ces pays ont-ils réussi à réaliser les idées et les décisions qui constituent la déclaration d'Harare?

Finalement, le but est aussi de comparer les deux pays pour découvrir les ressemblances entre les politiques linguistiques mais également ce qui est différent entre les deux pays.

2 Outils d'analyse

Pour qu'on puisse mieux comprendre la situation linguistique au Maroc et au Sénégal, il est nécessaire de faire un court aperçu des outils théoriques. Tout d'abord, il y a une présentation d'une typologie des situations sociolinguistiques africaines. Celle-ci sera surtout utilisée au chapitre 4 et 5, où elle sert à décrire et exemplifier les situations linguistiques.

Ce chapitre est également constitué d'une description des situations linguistiques souhaitables selon quelques linguistes. Cette dimension théorique est nécessaire pour aborder en bref ce que pensent les experts en sciences sociales et humaines, ainsi que les linguistes, d'une situation idéale et comment on peut l'obtenir.

2.1 Typologie des situations sociolinguistiques africaines

Selon Marcel Diki-Kidiri, la situation linguistique en Afrique est caractérisée par une pyramide à trois étages. Les langues «de base » se trouvent au premier étage de la pyramide. Ces langues sont des langues vernaculaires[1] qui coexistent dans un même pays, et qui sont utilisées par la population locale et sont associés au monde traditionnel et ethnique.

Le deuxième étage représente les langues «de masse », qui sont également les langues véhiculaires[2]. Elles sont associées à un développement de la société et à l'expression des réalités modernes qui sont largement intègrées aux cultures locales. Finalement, on trouve les langues « de crête » au sommet de la pyramide, qui sont des langues ayant des fonctions officielles. Il s'agit presque toujours des langues coloniales qui jouent encore un rôle dominant dans tous les secteurs de la vie nationale et qui sont utilisées dans les enseignement secondaire et universitaire, dans l'administration et dans le secteur des sciences et des technologies modernes (Diki-Kidiri 2004:28). Donc, les langues de crête n'ont pas nécessairement un statut officiel. On pourrait dire qu'il s'agit plutôt d'une mesure de statut d'une langue, car une langue qui est utilisée par une élite et dans l'administration officielle est selon Diki-Kidiri une « langue de crête » sans être une langue officielle et inscrite dans la constitution d'un pays.

[1]La langue locale communément parlée au sein d'une communauté
[2]Langue servant de moyen de communication entre populations de langues différentes

Dans la typologie qui suit, il y a six cas de multilinguisme et un cas de bilinguisme. Cette typologie ne prend pas en compte les langues des immigrés, ni celles qui sont enseignées à l'école sans être utilisées par aucun peuple en Afrique, par exemple l'allemand et le russe (Ibid.).

2.1.1 Les multilinguismes à plus de deux langues

1) Langues de base + 1 langue de crête

Dans ce cas-ci, plusieurs langues de base coexistent avec une seule langue de crête, et il n'y a pas de langue de masse. Il y a une telle situation dans les pays suivants : Gabon, Côte-d'Ivoire, Niger et Namibie. Les langues vernaculaires, ça veut dire les langues de masse, sont nombreuses et également plus ou moins fréquentes. Dans tous ces pays, le français est la langue de crête.

Par rapport aux politiques linguistiques pratiquées en ces pays, on peut constater deux cas : L'État a choisi une utilisation de la langue coloniale comme langue officielle non seulement par nécessité pratique, mais aussi parce qu'elle est fréquemment employée. C'est la réalité en Côte d'Ivoire et en Namibie. Ou bien, l'État a décidé d'utiliser la langue coloniale comme langue officielle, mais en même temps essayer à promouvoir les langues de base. Le Niger est un exemple de cette situation (Diki-Kidiri 2004:29).

2) Langues de base + 1 langue de masse + 1 langue de crête

Dans ce deuxième cas, plusieurs langues de base coexistent avec une langue de masse et une langue de crête. La langue de masse est fortement installée dans cette position, et va tendre à surpasser le statut de langue de crête et avec le temps remplacer les langues de base et devenir une langue unificatrice de la nation.

Pour exemplifier une telle situation, il y a le Sénégal (voir chapitre 4 ci-dessous), le Botswana et la Centrafrique. Dans ces pays, l'État a choisi une vaste promotion de la langue de crête et de la langue de masse. Les langues de base sont reconnues par la Constitution, mais sans d'obtenir des soutiens de l'état. En fait, ce choix favorise souvent un bilinguisme d'État.

Mais, l'État peut aussi choisir de promouvoir toutes les langues à la fois, sans discrimination. C'est le cas au Sénégal qui a fait ce choix pour le français, qui fonctionne comme langue de crête, et six langues nationales du pays, ça veut dire les langues de masse (wolof, séreer, pulaar, malinké, soninké et diola). Par contre, en faisant un tel choix, on n'entraîne aucune diminution du français car le soutien à la langue officielle est beaucoup plus vigoureux que ce qu'on donne à des langues nationales (Diki-Kidiri 2004:30).

3) Langues de base + 1 langue de masse et de crête + 1 langue de crête

Ce cas-ci ressemble au cas précédent, mais la différence ici est que la langue de masse est devenue une langue de crête et fonctionne parallelèment comme la première langue de crête. Le Kenya et la Tanzanie constituent les meilleurs exemples de cette situation. Ces deux pays ont crée une politique linguistique qui favorise de manière vigoureuse l'usage du kiswahili dans toutes les affaires de la nation (Diki-Kidiri 2004:30-31).

4) Langues de base + langues de masse + 1 langue de crête

Ici, plusieurs langues de masse coexistent en même temps qu'une seule langue de crête et un grand nombre de langues de base. Lorsqu'il y a plusieurs langues de masse, et encore plus des langues de masse on peut constater que la langue de crête est la seule qui peut unifier toutes les communautés linguistiques dans un même pays. Donc, elle tend à devenir une langue de masse. La République démocratique du Congo et la République Sud-africaine exemplifient une telle situation, pour la première le français comme langue de crête, et pour le second l'anglais.

Les deux pays reconnaissent les langues de masse et de crête simultanément et ont les langues de masse comme langues officielles à côté de la langue coloniale, même si la langue coloniale reste dominante dans toutes les activités de l'État. Le soutien au développement et à l'utilisation des langues de masse variable dans le temps et dans les pays (Diki-Kidiri 2004:31).

5) Langues de base + langues de masse + 2 langues de crête

Le cinquième cas est exemplifié par le Cameroun, où on a deux langues de crête, l'anglais et le français, et un très grand nombre de langues de base, environ 200. Aujourd'hui dans ce pays, l'État lutte pour un trilinguisme extensif et pour un enseignement multilingue. Ça veut dire que chaque enfant commence sa scolarisation dans sa langue de base et apprend plus tard (dès le primaire) la langue officielle dominante de sa région, et encore plus tard (au secondaire) l'enfant apprend l'autre lange de crête (Diki-Kidiri 2004:32).

6) Une langue de base et de masse + 2 langues de crête

Le dernier cas de multilinguisme est représenté par la situation aux Seychelles. Ici, le créole français est à la fois langue de base et de masse. Le français, l'anglais et le créole français ont tous été proclamés langues officielles à l'indépendance. La politique linguistique pratiquée est un

trilinguisme officiel, mais avec une évolution vers un bilinguisme anglo-français (Diki-Kidiri 2004:32).

2.1.2 Bilinguisme

1) Une langue de base, de masse et de crête + 1 langue de crête

Dans ce cas-ci, le français est langue de crête, et coexiste avec une autre langue qui est en même temps utilisé comme langue de base, de masse et de crête. C'est la réalité au Rwanda, à Madagascar et au Burundi. Au Rwanda, cette langue qui est utilisée simultanément comme langue de base, de masse et de crête s'appelle le kinyarwanda et au Burundi elle s'appelle le kirundi. À Madagascar, la langue Malgache est la seule langue qui est inscrite dans la constitution.

En dépit de ça, la politique linguistique sert à balancer entre les deux langues. Au Rwanda et au Burundi, il y a une tradition d'utiliser le français dans l'enseignement et à l'administration, et ainsi un bilinguisme d'État s'est instauré sans difficulté (Diki-Kidiri 2004:32-33).

2.2 La comparaison de Chaudenson

Robert Chaudenson a élaboré un instrument de mesure et de comparaison. Les fonctions d'une langue sont appelées « le statut » et les usages sont appelés « le corpus » (Calvet 1996:34).

Le statut et le corpus sont souvent des m méthodes différentes d'approcher une même réalité sociolinguistique (Chaudenson 1991:33).

2.2.1 Le statut

Dans le concept du « statut » d'une langue, on prend en compte les fonctions de la langue dans un pays. Il est fondamental d'examiner l'officialité de la langue, mais également de savoir comment la langue est utilisée dans les institutions. Ensuite, il faut demander comment/si la langue fait partie du système scolaire et comment elle est utilisée dans les médias en général (Calvet 1999:34).

2.2.2 Le corpus

Les éléments du « corpus » sont un peu plus faciles à identifier, car il s'agit toujours d'un volume de production linguistique d'une certaine langue (Chaudenson 1991:33). Pour préciser, il est entre autres une question d'estimer si la langue est vécue comme une langue vernaculaire (langue de base) ou une langue véhiculaire (langue de masse ou de crête) (Ibid.:35).

2.3 Situation linguistique souhaitée

En général, il y a un grand consensus chez les linguistes pour décrire une situation linguistique à instaurer. Ils sont également d'accord pour le manières dont on peut obtenir cette situation. Voici quelques exemples :

Par rapport au visage linguistique en Afrique, un monolinguisme est sans doute inapproprié. Par contre, un plurilinguisme stratifié entre les langues locales et celles de diffusion mondiale semble convenable. Les sociolinguistes québécoises ont développé un modèle de bilinguisme fonctionnel qui peut aussi servir pour améliorer les politiques linguistiques en Afrique.

Au Québec, le point de départ est qu'il y a un bilinguisme fonctionnel quand la connaissance d'une langue seconde est fortement liée à certaines fonctions publiques (Ntahonkiriye 1999:81). En ce cas-la, il s'agit de voir les langues comme des outils, et ne pas comme quelque chose qui fait partie d'une certaine culture.

Un multilinguisme convivial implique que l'État peut communiquer avec la population dans la langue la mieux comprise et parlée par chaque citoyen. Pour que cela soit possible il faudrait d'abord que le statut des langues soit clairement défini, et leur développement doit être garanti par un programme d'aménagement linguistique. Un tel programme doit être pris en charge dans une façon durable par l'État (Ibid.). Le problème de cette suggestion est que l'État doit être très fort pour qu'on puisse réussir à faire une telle politique. En Afrique, les États ne sont pas trop forts et ont souvent des autres problèmes plus graves à résoudre avant qu'on puisse commencer à améliorer la politique linguistique. Il faut également des ressources économiques, chose qui n'est pas encore évidente en Afrique non plus.

L'État doit également veiller à la formation de ses agents pour qu'ils puissent dans une manière correcte assurer le service public dans toutes les langues concernées par la communication institutionnelle de l'État. Cela veut dire que tout les métiers qui sont en contact professionnel avec le peuple (comme par exemple les enseignants, les commerciaux et les journalistes), doivent être familiers avec toutes les langues parlées et utilisées dans un même pays. Finalement, l'État doit, par sa politique éducative, garantir à tout citoyen un accès facile à l'apprentissage des langues de communication institutionnelle (Diki-Kidiri 2004:34). Une telle politique peut sembler facile dans la théorie, mais ce n'est pas le cas dans la réalité. Imaginez-vous une situation où les cadres devraient être capables de communiquer en cent langues différentes, qui est souvent la réalité linguistique dans les pays africains.

Ensuite, pour implanter avec succès une politique linguistique, il faut également développer les outils matériels nécessaires pour cette implantation et aussi mettre en place les structures

institutionnelles. Il faut ensuite moderniser la langue et lutter pour une orthographie et une grammaire plus moderne (Ntahonkiriye 1999:84).

«Partout où la langue fait l'objet d'une préoccupation politique, des organismes plus ou moins officiels sont mis en place pour concevoir et assurer le suivi d'actions en la matière. »

(Ntahonkiriye 1999:85)

Par exemple, en France, l'Académie française est l'une des institutions qui remplit cette fonction. Ces organismes sont fortement structurés et disposent une autonomie juridique et économique et sont toujours dotés d'un vaste pouvoir. Par contre, ce n'est pas le cas en ce qui est de la politique de promotion des langues africaines (Ibid.) Pour obtenir une situation souhaitable par rapport à la politique linguistique en Afrique, il est nécessaire d'installer cette sorte d'institution même dans les pays africains.

3. La déclaration d'Harare

Tous les États membre de l'UNESCO[3] ont été conviés à la Conférence d'Harare qui s'est tenue du 17 au 21 mars 1997. Cette conférence intergouvernementale a été convoquée par le Directeur général de l'UNESCO.

Le but de cette conférence était de définir une politique réaliste qui permet de fixer le statut et les fonctions des langues en présence dans chaque pays et de définir une stratégie appropriée à chaque situation. La conférence devait donc élaborer un document qui servait de référence pour l'aménagement linguistique en chaque pays. Ce document de référence va servir comme un aide à faciliter le développement d'une politique linguistique globale et cohérente (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:1).

3.1 Vision pour l'Afrique

Les engagements linguistiques devraient s'inscrire dans le contexte plus large de la démocratisation en Afrique. La déclaration d'Harare définit quelques mesures politiques pour ce continent : Il faut d'abord une Afrique démocratique qui cherche à promouvoir une participation de tous les citoyens sur toutes les institutions sociales, économiques et politiques. Cela veut dire que le développement démocratique ne se conçoit pas seulement en termes économiques, mais également dans un contexte plus vaste de justice et d'équité pour tous. Les droits linguistiques devraient être considérées comme droits de la personne humaine.

En termes plus généraux, la déclaration d'Harare propose une Afrique qui reconnaît son pluralisme ethnolinguistique et qui l'accepte comme un mode de vie normal et comme une source de richesse pour le développement et le progrès.

Ensuite, la déclaration propose la complémentarité des langues et des fonctions, au lieu du remplacement d'une langue ou d'une identité par une autre. Il s'agit d'améliorer la coexistence pacifique des peuples dans une société pluraliste. Dans ce contexte pluraliste, il est nécessaire de chercher à produire par la voie de politiques linguistiques appropriées et solides, des Africains qui

[3]L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

sont capables d'agir efficacement au niveau local, régional et international (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:2-3).

3.2 Principes directeurs pour la formation de politiques générales

Les politiques linguistiques de l'Afrique devraient chercher à produire un document définissant des politiques linguistiques pratiquées par l'État. Dans ce document-là, chaque langue parlée dans le pays doit trouver sa place. La formulation des politiques générales devrait être sanctionnée par des mesures législatives. La structure politique doit être flexible pour que chaque communauté linguistique puisse utiliser sa langue conjointement à d'autres langues en s'intégrant au sein d'une société plus large. En plus, chaque pays doit créer une institution ou un organe chargé de la politique et de l'aménagement linguistique (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:3).

3.3 Options politiques

Les politiques proposées par chaque État devraient être formulées sur la base des besoins spécifiques pour l'endroit. Il faut pour cela une connaissance de la situation linguistique et des capacités linguistiques des citoyens, mais dans une perspective générale d'une vision commune. Cette politique sera mise en oeuvre en déterminant la typologie exacte de chaque pays et y définir le statut des différentes langues parlées, prenant en compte leurs fonctions et leurs modes de communication. On doit également organiser des activités de suivi et de contrôle aux niveaux régional et national. Cette sorte de contrôle pourrait être réalisée avec l'aide des organisations telles que l'UNESCO, l'OUA et l'ACCT (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:4).

3.4 Stratégies de mise en oeuvre

La déclaration d'Harare propose également quelques stratégies pour réaliser les buts des politiques linguistiques. Ces stratégies sont sur trois niveaux, panafricain, régional et gouvernemental.

3.4.1 Niveau panafricain

Les États africains devraient individuellement et collectivement faire des déclarations politiques claires et établir un programme de l'action. Sur un niveau panafricain les gouvernements devraient

aussi reconnaître le fait que les questions linguistiques concernent tous les domaines de la vie nationale. Ensuite, il faut aussi faire appel aux experts en linguistique pour la formulation et pour le contenu de politiques linguistiques appropriées (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:4).

3.4.2 Niveau régional

Les gouvernements devraient, au niveau régional superviser les politiques adéquates et assurer que les activités seraient suivies par un organe international, par exemple l'UNESCO ou l'OUA. Il doit aussi mettre disponible des réseaux dynamiques pour une meilleure coopération sur les questions relatives aux langues transfrontalières. Avec ces réseaux, on pourrait ainsi mieux développer les langues régionales et locales. Au niveau régional, les gouvernements doivent ensemble revitaliser les Institutions Africaines de Recherche Linguistique et en même temps faciliter la création d'une Association Panafricaine des Linguistes (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:5).

3.4.3 Niveau gouvernemental

Les gouvernements africains devraient former d'une part des experts en langues nationales dans les différentes professions et produire des matériels pour l'enseignement de ces langues et d'autre part des experts pour les activités scientifiques et technologiques. Ensuite, les gouvernements africains devraient aussi créer des réseaux d'échange d'information et d'expertise dans le domaine linguistique. Ils devraient également créer une structure centrale chargée de la planification linguistique et de la coordination des recherches linguistiques. Cette structure peut contribuer à donner une valeur économique aux langues en précisant les exigences linguistiques pour des domaines spécifiques tels que l'éducation, la formation, l'emploi et les droits du citoyen (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:5).

4 Les politiques linguistiques au Sénégal

Comme la plupart des États africains francophones, le Sénégal a choisi le français comme langue officielle à l'indépendance (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm). Mais, il est nécessaire à souvenir qu'il existe un grand nombre de langues de base dans ce pays.

4.1 La réalité sociolinguistique

Le Sénégal est un pays multilingue. Par contre, le français est la seule langue officielle. Cela veut dire qu'elle est la seule langue à être utilisée dans la gestion administrative et dans l'enseignement à tous niveaux. À cause de ça, les langues nationales sénégalaises doivent se limiter à la communication de masse quotidienne. Malgré ce fait, on voit aujourd'hui dans le pays une vaste intrusion de ces langues dans des domaines qui étaient avant réservés au français (Cisse 2005: 100). La nouvelle constitution du 7 janvier 2001 reconnaît officiellement que :

« La langue officielle de la république du Sénégal est le français. Les langues nationales sont le diola, le malinké, le poular, le sérère, le soninké, le wolof et toute autre langue nationale qui sera codifiée. »

(Article 1, Constitution du 7 janvier 2001)

Parmi les langues nationales, le wolof est la plus grande et la plus utilisée, mais il existe environ 35 autres langues minoritaires (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm). En plus, le français n'est jamais devenu une véritable langue pour la communication nationale, ni pour la vie familiale, et est en perte de vitesse face aux langues nationales (Cisse 2005:105).

4.2 Politiques linguistiques actuelles

Le français est déclaré langue officielle dans l'article 1 de la constitution sénégalaise. Dans le même article, on déclare qu'il y a six langues nationales. Le français est la langue de la présidence, de l'Assemblé national, dans l'administration publique, de l'enseignement à tous les niveaux et les

médias. Ainsi, le français prend toute l'espace politique et socioéconomique du pays (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

La politique linguistique est axée à la fois sur le français et les langues nationales, mais ces langues ne reçoivent pas toutes le même statut dans les faits. Les six langues nationales ont toutes été réformées avec une grammaire moderne, et également un nouveau lexique (Ndiaye 2006:4). La situation est telle que l'État a choisi une forte promotion de la langue de crête et de la langue de masse (le wolof) et cette langue va tendre à remplacer la langue de crête (le français). Le wolof fonctionne également comme une langue unificatrice de la nation. Par contre, il est nécessaire de souvenir que le soutien à la langue officielle est beaucoup plus vigoureux que le soutien des langues nationales (Diki-Kidiri 2004:30-31).

4.2.1 L'administration publique

Selon la constitution, tout candidat de la présidence de la république doit savoir écrire, lire et parler couramment le français qui est aussi la seule langue écrite de l'administration et des tribunaux. Les lois sont formulées en français. En revanche, les fonctionnaires, les cadres et les juges utilisent les langues nationales, surtout le wolof dans les communications orales (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

4.2.2 La situation scolaire

Les langues nationales sont utilisées dans l'enseignement depuis 1978. L'école sénégalaise a trois étapes : Tout d'abord, il s'agit de l'alphabétisation dans la langue maternelle, puis l'enseignement du wolof et finalement l'enseignement du français. Mais, même si le français aussi bien que les langues nationales sont intégrées dans le système scolaire, c'est le français qui reste la langue utilisée pendant tout la durée des études (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

Depuis les années 70, à la Faculté des lettres et sciences humaines, les langues nationales pouvaient être choisies comme deuxième langue. Ces cours s’adressaient surtout à des locuteurs de ces langues. L’objectif n’était donc pas de les apprendre, mais d’expliquer le fonctionnement de leurs structures orales et écrites (Cisse 2005 : 103).

Il est nécessaire de mentionner que seulement 35% de la population sénégalaise est alphabétisée. L'illettrisme est alors un grand problème au Sénégal. Ce problème reste encore plus grand dans les régions urbaines (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

Au début de l'année 2004, le ministère de la Culture a crée une Académie des langues nationales. C'est une occasion de lier fonctionnellement la scolarité et l'alphabétisation en langues nationales (Cisse 2005 :135).

4.2.3 Les médias

Au Sénégal, les médias écrits sont presque tout à fait francophones, surtout les quotidiens et les grands journaux. Au contraire, la plupart des diffusions de la radio sont en wolof et dans quelques autres langues nationales. Quant à la télévision, les émissions sont presque toujours transmises en wolof, mais le français continue à dominer dans le domaine de média en générale (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

La plupart des débats et des émissions culturelles ont de plus en plus tendance à se faire en wolof. C'est le cas de 70% des émissions dans les radios privées. Le renouveau de l'art en général, plus particulièrement de la chanson, et la découverte de la littérature contemporaine et ancienne sont de remarquables supports pour l'implantation du wolof (Cisse 2005 :106).

4.3 Conclusion

Le type de situation linguistique au Sénégal correspond au type 2 de la classification de Diki-Kidiri: (2004:30). Cela veut dire que le Wolof correspond à la langue de masse et le français est la langue de crête. Les autres langues du pays sont alors catégorisées comme langues de base

La déclaration d'Harare propose les complémentarités des langues et des fonctions et propose également d'améliorer la coexistence des peuples. Pour que cela puisse être possible, on doit produire de politiques linguistiques solides aux niveaux locaux, régionaux et nationaux (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:2-3). Le problème au Sénégal d'aujourd'hui est qu'il y a une sorte de trou entre les déclarations d'intention et la réalité (voir 4.1 et 4.2 ci-dessus) , mais aussi entre la théorie et la pratique. Il s'agit d'un blocage hérité de la colonisation qui obstrue l'esprit créatif du peuple sénégalais (Ndiaye 2006:5).

Il faut choisir l'une des langues nationales et en faire un instrument de communication de l'administration, au parlement etc. Le problème c'est qu'il y a très peu de possibilités que les autorités sénégalaises veulent aller jusqu'ici (Ibid.:11-12). Si le wolof était permis de remplacer le français comme langue officielle, le français ne deviendra utile que pour des relations

internationales et va devenir une langue seconde au lieu de sa position privilégiée d'aujourd'hui (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm).

5 Les politiques linguistiques au Maroc

Le Maroc est le pays le plus occidental des États du Maghreb et présente la situation linguistique la plus complexe. Par rapport aux groupes linguistiques, il s'agit d'un groupe majoritaire qui utilise et parle l'arabe dialectal ou marocain (60%). Il y a également des groupes minoritaires, notamment ceux qui utilisent l'amazighe, qui est la langue des berbères, mais aussi le français et l'espagnol. Le français est également la langue coloniale du pays.

5.1 La situation sociolinguistique

La constitution du Maroc ne fait aucune mention des langues (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Par contre, il existe un préambule de la Constitution 1996 qui proclame le suivant :

« Le Royaume du Maroc, État musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb Arabe. »

(Préambule de la Constitution de 1996, http://www.mincom.gov.ma/french/prc/prc.html)

Donc, il y a un préambule indiquant qu'une langue est supérieure aux autres, mais un préambule ne fait pas parti d'une constitution, strictement dit. La loi est ce qui est écrite dans les articles, et ne pas ce qui est écrite avant. Mais, quand il faut interpréter une loi, on prend en compte ce qui est formulé dans les préambules. Ainsi, l'arabe classique est la langue officielle dans les faits, et non par la loi (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm).

Les langues arabe et berbères sont des langues de masse au Maroc. C'est ne pas le cas pour le français. Donc, le français n'est ni langue première, ni langue nationale, ni langue officielle (www.maroc-hebdo.press.ma). L'arabe est censé être la langue de l'enseignement et de la vie publique. Dans sa forme classique, elle est la langue du Coran et de la religion musulmane, ce qui lui confère une dimension sacrée (Ibid.).

La langue minoritaire, l'amazighe n'est pas parlée uniquement sur les territoires où elle est massivement implantée. Elle a naturellement accompagné beaucoup de ses locuteurs là où ils ont émigré, dans les grandes villes marocaines mais aussi dans certaines villes européennes. L'arabe est la première langue des arabophones marocains et c'est « la deuxième première langue » des marocains de langue maternelle amazighe (Ibid.).

5.2 Politiques linguistiques actuelles

Le 23 juillet 1999, le prince héritier, Sidi Mohammed, a monté sur le trône sous le nom de Mohammed VI. Le nouveau roi a promis de lutter pour une amélioration des droits de l'homme. Il est généralement opposé au fondamentalisme et aux conservateurs islamistes, et pour un pluralisme politique. Quant à la question berbère, Mohammed VI a fait en cinq ans avancer la cause plus qu'en trente-huit ans de règne de son père, Hassan II. Mohammed VI a lancé en 2000 un manifeste amazighe avec une renaissance du mouvement pour les droits berbérophones. En plus, il a annoncé la création de l'Institut royal de la culture amazighe.

Mohammed VI essaye aussi de changer et redresser l'identité marocaine, qui avant a été défini justement comme « arabe ». Dans un discours, il a évoqué « notre identité amazighe et arabe ». Le roi a également élargi l'espace des libertés publiques et a proclamé que l'enseignement en amazighe devrait être généralisé en 2013. Le ministre de l'éducation a lancé une grande campagne de formation de plus d'un millier d'enseignants berbérophones.

Ainsi, l'identité berbère semble être sur la voie de la reconnaissance officielle maintenant (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Il y a, de l'autre côte des voix indiquant que l'État n'a rien fait en réalité pour améliorer la situation de la culture berbère. Parce qu'en somme, au lieu d'accorder une véritable officialisation et légalisation de l'amazighe, l'État a seulement fait une « reconnaissance » (http://www.tamazgha.fr). En prenant en compte la formulation du préambule de la Constitution, on pourrait constater que l'arabe a un statut plus haut que les autres langues et que l'État a des préférences par rapport à la politique linguistique.

5.2.1 L'administration publique

Le point de départ dans l'administration publique est que les communications orales avec les citoyens se déroulent en arabe dialectal (arabe standard), mais l'arabe classique et le français sont fréquemment utilisés. Dans les endroits berbères, les fonctionnaires peuvent communiquer dans une langue berbère. La situation est pareille dans les hôpitaux et des autres établissements de santé où

on utilise l'arabe ou le français sauf dans les zones berbères. Les lois du Maroc sont rédigées en arabe classique et sont souvent traduites en français. En matière de justice, l'arabe classique est la seule langue utilisée (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Ça nous donne une situation dans laquelle tous les citoyens n'ont pas les mêmes possibilités de participer dans la vie publique.

5.2.2 La situation scolaire

Les études berbères et l'enseignement de cette langue dans les écoles sont un fait au Maroc. Cependant, la situation actuelle n'est pas officiellement mentionnée. Le berbère est considéré comme un objet d'érudition qu'il faut déconnecter de la société et les pédagogues sont autorisés d'utiliser et enseigner les langues berbères « si besoin est » (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Les enfants apprennent quelques rudiments d'arabe classique et parfois de français dès la maternelle. Au primaire, l'apprentissage de l'arabe classique se poursuit, mais l'élève commence à apprendre le français à la troisième année. L'élève marocain apprend l'arabe classique et le français, mais cette dernière langue est toujours enseignée comme langue seconde (Ibid.).

Par rapport aux autres langues étrangères comme par exemple le français et l'anglais, le gouvernement pratique une politique ouverte car le secteur de l'éducation a sans doute une importance particulière pour le développement économique et social de Maroc (Ibid.).

Même dans l'enseignement universitaire, il manque des règlements juridiques par rapport á la question de langage. Par contre, il y a des directives depuis 1978 indiquant que :

« La langue d'enseignement est la langue arabe. Toutefois, à titre transitoire, l'enseignement sera organisé également en langue française. Quant aux disciplines de droit musulman [...], elles sont obligatoirement enseignées en langue arabe »

(Décret no 2-78-452 du 4 octobre 1978, Article 8)

5.2.3 Les médias

La situation linguistique dans le média est fortement influencée par le français, mais les journaux en arabe classique sont aussi nombreux. La télévision est dominée par des diffusions en arabe, mais partiellement en français. Telle est la situation aussi à la radio, mais d'autres langues courantes ici sont l'anglais et l'espagnol. En plus, l'une des stations marocaines émet en amazighe pendant douze heures par jour (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm).

5.3 Conclusion

La situation linguistique au Maroc correspond à la situation numéro 3 de la classification de Diki-Kidiri (2004:30-31). Cela veut dire qu'il y a une langue de crête, le français, et en plus il y a une langue qui fonctionne en même temps comme langue de masse et de crête, l'arabe et finalement les langues de base, les langues berbères.

Selon la déclaration d'Harare, les pays africains devraient viser à produire un document qui définisse les politiques linguistiques pratiquées par chaque État (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique: 1). Il n'y a pas de dispositions linguistiques dans la Constitution du Maroc, mais il existe par contre un préambule indiquant que l'arabe doit être vue comme langue supérieure. Dans le domaine de la justice, l'arabe classique est la seule langue utilisée (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Donc, le Maroc n'a pas tout à fait réussi à réaliser ce but. Encore plus grave est le fait que la langue arabe semble être fortement liée à l'État marocain, grâce à la formulation dans le préambule.

Selon la déclaration d'Harare, les droits linguistiques devraient être considérées comme droits de la personne humaine, et les engagements linguistiques devraient s'inscrire dans le contexte plus large de la démocratisation (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique: 1). Il n'y a pas de langues du pays qui sont interdits dans l'enseignement au Maroc. Par contre, l'enseignement des langues berbères est un fait. Le problème c'est que toutes les langues ne sont pas incluses dans cette vision et la langue berbère n'est pas mentionnée comme une richesse culturelle et économique.

6 Analyse et comparaison

C'est clair que les politiques linguistiques du Sénégal et du Maroc sont complexes, et qu'il y a des vastes difficultés. Il est également évident que la situation au Maroc semble être encore plus compliquée que celle du Sénégal. Dans ce chapitre, il est temps de comparer les deux pays, et voir si l'un ou l'autre ont réussi à réaliser les buts de la déclaration d'Harare.

6.1 Est-ce qu'on a réussi à implémenter les buts de la déclaration d'Harare?

Selon la déclaration d'Harare tous les États africains devraient produire un document définissant la politique linguistique pratiquée. Dans un tel document, chaque langue parlée dans le pays doit trouver sa place. En plus, il est souhaitable que la formulation des ces politiques soit sanctionnée par des mesures législatives (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique:1).

En réalité, il n'existe pas de dispositions linguistiques dans la Constitution du Maroc. L'arabe classique est la langue officielle dans les faits, mais non par la loi. Les lois du pays sont rédigées en arabe classique et sont souvent traduites en français (http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Donc, il est clair que l'État marocain favorise la langue arabe aux dépens des autres langues du pays. La langue française a un statut plus haut que les langues berbères, car elle est utilisée dans les lois et dans l'administration publique.

Par contre, le français est déclaré langue officielle dans l'article 1 de la Constitution sénégalaise. Dans le même article, on déclare qu'il y a six langues nationales. Le français est la langue de la présidence, de l'administration publique, de l'enseignement à tous les niveaux et dans les médias. Ainsi, le français prend toute l'espace politique et socio-économique du pays (www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm). Le problème c'est que bien que les langues nationales soient mentionnées par la constitution, elles n'ont pas le même statut que le français.

Les systèmes scolaires dans les deux pays sont élaborés aux façons assez différentes. Au Maroc, les enseignants ont les droits d'apprendre les langues berbères aux élèves, si besoin est. Au Sénégal, les langues nationales sont bien intégrées dans l'enseignement depuis 1978. Mais, la différence la plus frappante, c'est le fait qu'au Sénégal, il y ait un règlement législatif indiquant que

l'enseignement *doit* inclure les langues nationales, mais au Maroc il est seulement permis d'enseigner les langues berbères *si besoin est*. On pourrait donc constater que les deux pays ont des attitudes vastement différentes par rapport à ses langues de masse et à la volonté d'augmenter leur statut.

Ensuite, la déclaration d'Harare propose les complémentarités des langues et des fonctions, au lieu du remplacement d'une langue ou d'une identité par une autre. Il s'agit d'améliorer la coexistence pacifique des éthnies dans une société pluraliste (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:2-3). Il semble que les deux pays sont en train d'améliorer leurs politiques linguistiques en sorte qu'ils puissent réaliser ce but-la. Par contre, le Sénégal doit faire attention à ce que le Wolof ne remplace pas le français si on a une volonté d'implémenter les buts de la déclaration concernant les complémentarités des langues.

Il faut une connaissance de la situation linguistique et des capacités linguistiques des citoyens, mais dans une perspective générale d'une vision commune. Cette politique sera mise en oeuvre en déterminant la typologie exacte de chaque pays et y définir le statut des différentes langues parlées, prenant en compte leurs fonctions et leurs modes de communication (Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique 1997:4). En générale, il semble que les deux pays ont une connaissance de la situation linguistique et que les gouvernements et les autres institutions font un beau travail pour essayer de captiver et utiliser les connaissances linguistiques de leurs populations.

Il ne faut pas oublier que surtout au Maroc, une amélioration de la politique semble être en voie. Le roi est en train d'augmenter le statut de la culture et de la langue amazighe. Il y a maintenant un Institut royal de la culture amazighe et on a élargi l'espace de liberté de l'homme (http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm). Cela peut sans doute être vu comme un effort de voir la politique linguistique dans un contexte plus large. Mais il y a, aussi des voix indiquant que l'État n'a rien fait en réalité pour améliorer la situation de la culture berbère. Car, au lieu d'accorder une véritable officialisation et légalisation de amazighe, l'État a seulement fait une « reconnaissance » (http://www.tamazgha.fr).

6.1.1 Une déclaration pâle et inefficace

Si on jette un coup de l'œil au dehors de Sénégal et de Maroc pour se concentrer un peu sur le contenu de la déclaration d'Harare, il est tout à fait inévitable de le critiquer. Les buts sont vagues et les réformes proposées sont formulées d'une manière énormément générale et les stratégies de mise en oeuvre ont un vaste manque de précision.

Il semble que cette déclaration a été produite comme une excuse de ne pas s'obliger d'améliorer la situation linguistique. Sans des buts clairs et bien structurés, c'est sans doute très difficile de faire grand chose par rapport à l'aménagement linguistique africain.

6.2 A-t-on une situation linguistique souhaitable?

Même si les théories des situations linguistiques souhaitables peuvent facilement être critiquées parce qu'elles sont trop vagues et trop difficiles à implémenter, il est toujours intéressant de voir si le Sénégal et le Maroc possèdent des situations linguistiques exemplaires. Les « situations linguistiques souhaitées » sont des exemples de ce qui proposent les théoriciens au paragraphe 2.3, voir si-dessus.

Premièrement, ils proposent que pour que une situation linguistique souhaitable soit possible il faudrait d'abord que le statut des langues soit clairement défini, et leur développement doit être garanti par un programme d'aménagement linguistique. Un tel programme doit être pris en charge dans une façon durable par l'État (Ntahonkiriye 1999:81). Dans les cas de Sénégal et de Maroc on peut constater qu'il y a sans doute quelques efforts des États de développer un programme d'aménagement linguistique. Mais il est également clair que les efforts ne suffisent pas.

Ensuite, les théoriciens indiquent que l'État doit veiller à la formation de ses agents pour qu'ils puissent, dans une manière correcte assurer le service public dans toutes les langues concernées par la communication institutionnelle de l'État. Cela veut dire que tous les cadres qui sont en contact professionnel avec le peuple, doivent être familiers avec toutes les langues parlées et utilisées dans un même pays. Au Sénégal et au Maroc, on peut constater que la réalité est l'inverse. Au lieu de cadres capables de communiquer avec le peuple, c'est le peuple qui doit être capable de communiquer avec les cadres dans la langue qui est appropriée pour les cadres.

Finalement, l'État doit, par sa politique éducative, garantir à tout citoyen un accès facile à l'apprentissage des langues de communication institutionnelle (Diki-Kidiri 2004:34). La politique éducative au Sénégal est mieux que celle au Maroc, car elle donne aux citoyens la possibilité à l'apprentissage de la langue utilisée de communication institutionnelle, le français. Le problème au Maroc, c'est le fait que l'arabe classique est la langue la plus utilisée à l'administration, étant une langue que personne ne parle. Les situations linguistiques dans les deux pays ne peuvent pas, même avec la meilleure volonté du monde, être catégorisées comme souhaitables.

7 Bibliographie

Calvet, Louis-Jean, 1996. *Les politiques linguistiques.* Presses universitaires de France : Paris.

Chaudenson, Robert, 1991. *La francophonie : représentations, réalités, perspectives*. Marquis.

Cisse, Mamadou 2005 : « Langues, état et société au Sénégal ». Université Cheikh Anta Diop : Sénégal
Disponible sur : www.sudlangues.sn/IMG/pdf/doc-109.pdf
Date : 2006-07-23

Daff, Moussa. 1998. « L'aménagement linguistique et didactique de la coexistence du français et des langues nationales au Sénégal ». *DiversCité Langues. En ligne. Vol. III.*
Disponible sur : http://www.uquebec.ca/diverscite
Date : 2006-07-20

Diki-Kidiri, Marcel : « Multilinguisme et politiques linguistiques en Afrique ». *Langage, Langues et Cultures d'Afrique noire*. Université Paris 7 – Denis Diderot : France.
Disponible sur: http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a1-dikikidiri.pdf#search=%22Marcel%20Diki-Kidiri%2C%20Typologie%22
Date : 2006-04-20

Esimili, Hassan. « À propos du débat sur l'arabisation. Pour une politique linguistique ».
Disponible sur : www.maroc-hebdo.press.ma
Date : 2006-07-25

Ndiaye, Mamadou 2006 « Réflexions sur la politique linguistique du Sénégal : Les obstacles historio-culturels et les solutions pratiques à mettre en oeuvre », Goethe-Institut, Dakar : Sénégal.
Disponible sur : http://www.goethe.de/af/dak/frindex.htm
Date : 2006-07-22

Ntahonkiriye, Melchior 1999 : « La promotion des langues locales en Afrique noire francophone ». *Cahiers Linguistiques d'Ottawa, Vol 27*. Université d'Ottawa, Canada.

Royaume du Maroc
http://www.mincom.gov.ma/french/prc/prc.html
Date : 2006-08-27

« Synthèse des travaux de la conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique », Harare, Zimbabwe 17-21 mars 1997.
Disponible sur : http://unesdoc.unesco.org
Date: 2006-04-23

Tamazgha, Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)
http://www.tamazgha.fr/article.php3?id_article=161http://www.tamazgha.fr/article.php3?id_article=161
Date : 2006-06-28

Université Laval, Canada. Trésor de la langue française au Québec
http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/senegal.htm
Date: 2006-05-03
http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htmhttp://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/maroc.htm
Date : 2006-05-10